



RÈGLEMENT 1374

décrétant un emprunt de 1 775 000 \$ pour l'acquisition d'un camion autopompe-citerne, des équipements et de leur installation, incluant les frais inhérents, les taxes et les imprévus et pour autoriser une dépense ne devant pas excéder 1 775 000 \$

Séance ordinaire du conseil municipal, tenue publiquement le 21 juillet 2025 à 19 h, dans la salle du conseil municipal située au 1386, rue Dumouchel, à Sainte-Adèle, lieu ordinaire des séances à laquelle sont présents les membres du conseil suivants formant le quorum :

Monsieur Richard Allard	Conseiller du district 1
Madame Arielle Beaudin	Conseillère du district 2
Monsieur Jean-François Robillard	Conseiller du district 4
Monsieur Gaëtan Gagné	Conseiller du district 5
Monsieur David Huggins-Daines	Conseiller du district 6

Monsieur le conseiller Alexandre Laganière est absent pour toute la durée de la séance.

sous la présidence de madame la mairesse Michèle Lalonde.

ATTENDU QUE l'acquisition d'un camion autopompe-citerne est nécessaire pour le fonctionnement du Service de sécurité incendie ;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Adèle ne dispose pas actuellement des sommes requises pour payer cette acquisition ;

ATTENDU QU'il est nécessaire de contracter un emprunt pour payer l'ensemble des coûts de l'acquisition ;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du 16 juin 2025 par monsieur le conseiller Alexandre Laganière;

ATTENDU QUE le projet de règlement a été présenté avec l'avis de motion ;

ATTENDU QU'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil municipal trois (3) jours ouvrables avant la présente séance ;

LE CONSEIL MUNICIPAL décrète qu'il soit statué et ordonné par le présent règlement ce qui suit :

Article 1 Emprunt

Le conseil est autorisé à emprunter une somme de 1 775 000 \$ pour l'acquisition d'un camion autopompe-citerne, des équipements et de leur installation, incluant les frais inhérents, les taxes et les imprévus.

Les estimations détaillées des coûts préparées par la trésorière, madame Julie Brazeau, datée du 9 juin 2025 (Annexe A), et par le directeur du Service de sécurité incendie, monsieur Stéphan Turcotte (Annexe B), sont jointes au présent règlement pour en faire partie intégrante.

Article 2 Dépense

Le conseil est autorisé à dépenser une somme ne devant pas excéder le montant de 1 775 000 \$ pour les fins du présent règlement. Cette somme inclut tous les frais inhérents, les taxes et les imprévus, tel qu'il appert à l'annexe A.

Article 3 Terme de l'emprunt

Que l'emprunt soit remboursé sur une période de 15 ans.

Article 4 Bassin de taxation

Pour pourvoir à cent pourcent (100 %) des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt décrété par le présent règlement, il est imposé et il sera prélevé annuellement durant le terme de l'emprunt sur l'ensemble les immeubles imposables sur le territoire, une taxe spéciale calculée à un taux suffisant d'après leur valeur, telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

Article 5 Affectation

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement soit plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

Article 6 Appropriation de contribution ou subvention

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également au paiement d'une partie ou de la totalité du service de la dette toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme du remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention lorsqu'il s'agit d'une diminution du terme décrété au présent règlement.

Article 7 Disposition finale

Que le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Avis de motion	16 juin 2025
Adoption	21 juillet 2025
Approbation des personnes habiles à voter	4 et 5 août 2025
Approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation	8 octobre 2025
Entrée en vigueur	8 octobre 2025

Signé à Sainte-Adèle, ce 8 octobre 2025

Mme Michèle Lalonde
Mairesse

Me Audrey Sénécal
Greffière et directrice des Services juridiques
Directrice générale adjointe

CERTIFICAT D'APPROBATION

RÈGLEMENT 1374

En vertu de l'article 357 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) :

« Règlement 1374 décrétant un emprunt de 1 775 000 \$ pour l'acquisition d'un camion autopompe-citerne, des équipements et de leur installation, incluant les frais inhérents, les taxes et les imprévus et pour autoriser une dépense ne devant pas excéder 1 775 000 \$. »

Adoption	21 juillet 2025
----------	-----------------

Mme Michèle Lalonde
Mairesse

Me Audrey Senécal
Greffière et directrice des Services juridiques
Directrice générale adjointe

ANNEXE A
VILLE DE SAINTE-ADÈLE

Acquisition d'un camion autopompe-citerne pour le Service de sécurité incendie

RÈGLEMENT 1374

Coût du camion autopompe - citerne et des équipements : Annexe B 1 635 000 \$

Frais incidents

Honoraires - consultant	9 060 \$	
Taxes	82 222 \$	
Frais de financement	44 179 \$	
Imprévus : autres que ceux inclus dans le coût des travaux	4 539 \$	140 000 \$

Coût total du projet 1 775 000 \$

Financement 1 775 000 \$

Emprunt 15 ans


Julie Brazeau
Trésorière
Le 9 juin 2025

Annexe B

Estimation Camion autopompe-citerne pour le Service de sécurité incendie

Camion autopompe-citerne de l'année 2026 ou plus récent	Prix estimé
	1 644 060.00\$

Fourniture d'un camion de type CUSTOM, spécifiquement conçu pour les services incendie.

Le véhicule sera équipé d'un réservoir d'eau et d'un réservoir à mousse extinctrice. La pompe incendie devra comporter un système de diffusion pour la mousse extinctrice.

Le véhicule devra répondre aux exigences mécaniques nécessaires pour s'adapter à la toponymie du territoire de la Ville de Sainte-Adèle.

Évaluation du coût d'achat du véhicule : 1 600 000,00 \$

Évaluation de la mise en service du camion : 35 000,00 \$ (installation et acquisition des équipements, système de communication radio, support informatique véhiculaire)

Embauche d'un consultant : 9 060,00 \$

Taxe applicable non incluse.